

## Conditions générales de ventes pour la formation professionnelle continue

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'*IEO du Tarn* pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

### ■ Documents contractuels

A la demande du Client, l'*IEO du Tarn* lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage l'*IEO du Tarn* en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire daté et signé.

L'*IEO du Tarn* convient avec le client et l'OPCA prenant en charge la formation les lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

### ■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et en toutes taxes comprises (TTC). L'*IEO du Tarn* est non assujetti à la TVA (rescrit de la Direction générale des Finances Publiques – Direction des services Fiscaux du Tarn du 4 mai 2010).

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de l'*IEO du Tarn*. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l'*IEO du Tarn*. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par l'*IEO du Tarn* au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à l'*IEO du Tarn* au plus tard 8 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, l'*IEO du Tarn* se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

### ■ Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client à *I'IEO du Tarn* au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, *I'IEO du Tarn* offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de *I'IEO du Tarn*, et après accord éventuel de l'OPCA,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCA. Cette dernière possibilité ne peut s'appliquer aux personnes intermittentes du spectacle.

### ■ Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation de *I'IEO du Tarn*, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, *I'IEO du Tarn* pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### ■ Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est du dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par *I'IEO du Tarn*. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de *I'IEO du Tarn* distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à *I'IEO du Tarn*.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, *I'IEO du Tarn* se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 5 0% du prix TTC de la formation.
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix TTC de la formation.

### ■ Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à [azalais@wanadoo.fr](mailto:azalais@wanadoo.fr). La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

### ■ Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à *I'IEO du Tarn* en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de *I'IEO du Tarn* pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

### ■ Attribution de compétence

Si une contestation ou un différent ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Instance d'Albi sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.